



PREFET DE LA GIRONDE

Bordeaux, le **27 JUL. 2017**

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Planification

Affaire suivie par : Franckie Jeanneau
franckie.jeanneau@gironde.gouv.fr
☎ 05 56 24 82 48

**LE PREFET DE LA REGION
NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

à

**Monsieur le Maire de Saint Loubès
23, place de l'Hôtel de Ville
BP 56
33451 SAINT LOUBES**

**OBJET : Commune de Saint Loubès
Complément d'information concernant le Porter à la Connaissance**

**P.J. : Courrier de l'UDAP
Plan de report du monument historique
Tableau des servitudes**

Par lettre du 14 juin 2017, je vous ai notifié, conformément aux dispositions des articles L. 132-1, L. 132-2 et R. 132-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Porter à connaissance concernant les éléments nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

J'ai l'honneur de vous transmettre un complément d'information provenant de l'UDAP en matière de servitudes patrimoniales (AC1). Ces documents concernent les servitudes d'utilité publique (annexe 9) du Porter à Connaissance.

**Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Par délégation,
le Chef du Service Urbanisme, Aménagement, Transports**

Joël GILLON

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des affaires culturelles

Bordeaux, le 19 juillet 2017
à

Unité Départementale de l'architecture et
du patrimoine de la Gironde

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Urbanisme, Aménagement et Transport
Unité planification, Energie, Climat
Cité Administrative - BP 90
33090 Bordeaux cedex

Affaire suivie par :
Emmanuelle MAILLET

À l'attention de Monsieur Christian PONNOU
DELAFFON

udap.gironde@culture.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 87 10

Objet : Commune de Saint Loubes
Plan Local d'Urbanisme – Porter à connaissance

N/Réf. : F:\08 Urbanisme\03 PLU & PLUI & PLH & RLP\433 SAINT LOUBES

P. J. : - plan de report du monument historique

En réponse à votre demande du 22 février 2017, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme décidée par le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LOUBES par délibération en date du 13 décembre 2016, je vous adresse ci joint le porter à connaissance relevant de mon service qui est le suivant :

I- Servitudes patrimoniales - AC1 (MH) :

La Chapelle Saint-Loup et le sol archéologique attenant à celle-ci situés sur la parcelle n°642 sont inscrits monuments historiques par arrêté du 7 octobre 1992.

Le plan de localisation correspondant aux éléments bâtis et non bâtis, protégés au titre des monuments historiques permettant de générer un périmètre de protection de 500m est joint au présent document (article L 621-30 du code du patrimoine).

Le report du périmètre des 500m doit être réalisé en tout point du monument historique, bâtis et non bâtis.

II- Servitudes patrimoniales - AC2 (Sites) :

La vérification des servitudes AC2 relève de la DREAL.

Les secteurs protégés font l'objet de servitudes d'utilité publique qui doivent être traduites en un zonage spécifique assurant, par des règles appropriées, la préservation de leur intérêt naturel et paysager dans le document d'urbanisme. Ces enjeux de préservation ont été définis par la DREAL dans l'Atlas des sites de la Gironde (cf. http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/?version=Sites_inscrits_classes).

III- Autres éléments bâtis et paysagers à prendre en compte :

Le projet de PLU, dans son aspect qualitatif, prendra en compte la loi paysage du 8 janvier 1993 et l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. L'analyse devra notamment permettre l'identification des grandes unités du paysage végétal et bâti et leurs éléments à protéger ou à requalifier. La consultation de l'Atlas des paysages est à ce titre recommandée (<http://atlas-paysages.gironde.fr/>)

Les éléments repérés qui ne font l'objet d'aucune protection particulière au titre des législations telles que celles de 1913 sur les monuments historiques ou celle de 1930 sur les sites, seront identifiés au PLU et les prescriptions de nature à assurer leur préservation seront définies le cas échéant.

Pour connaître le patrimoine bâti d'ores et déjà repéré sur votre territoire, vous pourrez vous référer utilement aux éléments du patrimoine qui ont fait l'objet d'un recensement par le service régional de l'inventaire dont la liste est consultable sur le site Mérimée du Ministère de la culture (<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>).

Par ailleurs, les choix dans le principe d'affectation des sols devront répondre au principe d'équilibre entre l'aménagement et la protection dans une recherche de préservation et mise en valeur des paysages les plus remarquables.

IV - Périmètre délimité des abords :

La possibilité de proposer la modification des périmètres dit des abords, de 500 mètres autour des monuments historiques, a été ouverte par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), publiée le 8 juillet 2016 (art. L621-30-II).

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA) et, dans ces périmètres, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords (Art L621-32).

L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ces périmètres.

Une proposition de PDA sera transmis pour avis à la Commune.

Il sera soumis à enquête publique de manière conjointe avec le PLU.

V- Participation du service à l'élaboration du PLU :

L'UDAP souhaiterait être associé au suivi de ce document et notamment pour les phases diagnostic et PADD et règlement, ainsi que consulté sur le PLU arrêté.



Emmanuelle MAILLET
Architecte des Bâtiments de France



Légende

-  Monuments Historiques
-  Périmètre de protection AC1

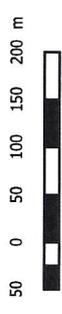


TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
(Limitation administrative du droit de propriété)

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE
A4	SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX	Articles L.211-7, L.212-2-2, L.215-4 et L.215-18 du Code de l'Environnement.	
	- Ruisseaux : le Grisole, le Canteranne et ses affluents, le Couvertaire et ses affluents.	Arrêté préfectoral du 18 Décembre 1990	Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de LOUBENS Mairie 8 Guitare 33190 LOUBENS
AC1	SERVITUDES DE PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES	Loi du 31 décembre 1913.	
	- Chapelle Saint Loup à SAINT LOUBES.	Monument Inscrit le 7 octobre 1992.	S.T.A.P. Architecte des Bâtiments de France 54 rue Magendie CS 41229 33081 BORDEAUX cedex
AS1	SERVITUDES ATTACHÉES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES A L'EXCEPTION DES EAUX MINÉRALES.	L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13 du Code de la Santé Publique (eaux potables).	
	Forage l'Escart Périmètre Immédiat et Rapproché confondus Syndicat de Carbon-Blanc	Arrêté Préfectoral du 30.10.84	Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale de la Gironde Espace Rodesse -103 bis rue Belleville CS 91704 33063 BORDEAUX cedex
EL3	SERVITUDE DE HALAGE ET DE MARCHEPIED	Art. L.2131-2 et L.2132-16 du Code des Propriétés des Personnes Publiques.	
	Marchepied le long de la Dordogne et de l'Isle		D.D.T.M./S.M.L. 5 quai du Capitaine Allègre BP 90142 33311 ARCAÇON CEDEX
13	SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ	Art. 35 de la Loi n°46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Art. 25 du Décret n°64-481 du 23 Janvier 1964.	
	Canalisation LACQ/LANGON /AMBES et déviations		Transport et Infrastructures Gaz France Z.A. Caminasse 1 rue des Frères Lumière 33130 BEGLES
14	SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES	Art. 12 modifié de la Loi du 15 Juin 1906. Art. 298 de la Loi de finances du 13 Juillet 1925.	
	Ligne 400 kV Cubnezais Saucats 1 et 2 Ligne 400 kV Le Marquis Saucats Ligne 63 kV Cubnezais Izon Z Saint André de Cubzac Ligne 63 kV Bassens Izon Ligne 90 kV Floirac Moulinotte Ligne 90 kV Moulinotte Pomerol		RTE-Centre DI TOULOUSE - Service Concertation Environnement Tiers 82 chemin des Courses - BP 13731 31037 TOULOUSE CEDEX 01

	Poste de MOULINOTTE Ligne 63 kV Bassens - Izon		
INT1	SERVITUDES RELATIVES AUX CIMETIERES.	Art. L.2223-1 et L.2223-5 du Code des Général des Collectivités Territoriales	
	Extension de cimetières et nouveaux cimetières HORS AGGLOMERATION		PREFECTURE-Dir. Admin.Générale 33000 Bordeaux
PM1	SERVITUDES RELATIVES AUX RISQUES NATURELS PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES	Articles L 562-1 à L 569-9 du Code de l'Environnement. Décret 95-1089 du 5 octobre 1995.	
	PPR Inondation Bourg-Izon	Arrêté préfectoral du 9 mai 2005	D.D.T.M./S.R.G.C. Cité Administrative rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX
PT2	SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES	Art. L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des Postes et Télécommunications.	
	- Centre de SAINT SULPICE et IZON	Décret du 17.05.1968	Région Terre Sud-Ouest BORDEAUX Etat Major 223 rue de Bègles CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX
	- Liaison hertzienne SAINT SULPICE IZON-CENON	Décret du 15 Novembre 1973	M. le Directeur de l'E.S.I.D. de Bordeaux DIV PLAN/BACSD/Cellule Urbanisme CS 21152 33068 BORDEAUX Cédex
T1	SERVITUDES SUR LA POLICE DES CHEMINS DE FER ET DE VISIBILITE SUR LES VOIES PUBLIQUES.	Loi du 15 juillet 1845. Art. 6 du Décret du 30 Octobre 1935 modifié.	
	Ligne PARIS-BORDEAUX		Direction territoriale SNCF Réseau Aquitaine Poitou Charentes Immeuble le Spinnaker 17 rue Cabanac - CS 61926 33081 BORDEAUX CEDEX

ESD